

Saviez-vous que ?

Bonjour,

Les aimables membres du comités Griefs ont été invités à présenter ce comité, sa mission et eux-mêmes auprès des membres du 1417 de Québec et Saguenay. Deux d'entre eux, Nicolas Rivard et Pascal Gagné ont généreusement accepté.

Je m'appelle Pascal Gagné, sur le comité depuis 2015. J'ai été embauché au STC en 2006. J'ai été N2 STC plusieurs années pour finalement obtenir le poste de Concepteur réseau en 2017.

Quant à moi, mon nom est Nicolas Rivard. Je suis sur le comité depuis 2008. J'ai débuté à la Qualité technique (technicien) pour ensuite me diriger vers le département de la Construction MEO. Par après, je suis devenu technicien au réseau d'alimentation. Présentement, je suis au département sites techniques.

En tant que délégués du comité de grief, notre mandat est multiple, nous pouvons toutefois tenter de le résumer. Nous devons à la fois accompagner l'employé lors d'un litige avec l'employeur dans tout ce qui pourrait contrevenir à la convention et/ou le code canadien du travail; rencontrer la partie patronale pour discuter des griefs en cours; faire enquête auprès de la ou des personnes qui ont déposé le grief; analyser et évaluer les griefs qui nous sont soumis; s'assurer que les délais sont bien suivis; faire un rapport à l'exécutif de l'évolution du dossier; informer le membre lésé et lui justifier le règlement du dossier, tout en suivant la procédure prévue à la convention collective.

Le comité Griefs est là pour s'assurer que la convention collective et les lois en vigueur sont bien respectées par l'employeur. Le grief est le moyen légal de déclarer un litige avec celui-ci et d'entamer un processus de discussion pour le résoudre. Nous sommes trois personnes sur le comité en tout : nous-mêmes à Québec, ainsi que Daniel Jomphe à Saguenay. Nous nous réunissons selon les besoins.

Certaines lois derrière ce comité sont le code canadien du travail et La *Charte canadienne des droits et libertés*, qui doit être évidemment respectée par l'employeur. Les membres du 1417 peuvent aussi consulter l'article 7 de la convention collective de Québec, ainsi que de celle de Saguenay.

Un membre qui aurait des questions peut communiquer avec nous par courriel à grief@sevl1417.com pour les membres de Québec, et à grief.sag@sevl1417.com pour les membres de Saguenay. Vous pouvez aussi joindre Nicolas Rivard par cellulaire au besoin : 418-558-5735

De plus, si vous n'êtes pas sûr de vos conditions inscrites à la convention collective, n'hésitez pas à poser la question à un délégué syndical de votre département. Vous êtes les premiers gardiens de vos droits.

Pascal et Nicolas